



## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 64.2022

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### ROUTES BARRÉES

**Place André Le Gall, place de l'Eglise, rue Karrant Doureg, rue Abbé Cadiou, rue Corentin Baron**

**Vendredi 13 mai 2022, de 13 h à 17 h**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mercredi 11 mai 2022 de **M. Gaël LE FUR** d'interdire la circulation et le stationnement vendredi 13 mai, place André Le Gall, place de l'Eglise, rue Karrant Doureg, rue Abbé Cadiou, rue Corentin Baron, venelles de l'Eglise et de la Mairie pour les obsèques de M. Hervé Irvoas,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 13 mai pour la sécurité et le bon déroulement des obsèques de M. Hervé Irvoas,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : **Le Vendredi 13 mai 2022, de 13 h à 17 h**, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Abbé Cadiou, rue Karrant Doureg, rue Corentin Baron pour les obsèques de M. Hervé Irvoas.

**Article 2** : Le parking de la place André Le Gall sera strictement réservé au stationnement des véhicules de la famille de M. Hervé Irvoas.

**Article 3** : Le stationnement sur le parking de la place de l'Eglise sera strictement interdit à tous véhicules.

**Article 4** : Les Services Techniques de la Commune mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans les différentes rues.

**Article 6** : La Commune demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 7** : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 8** : Mme la Directrice Générale des Services,  
**M. Gaël LE FUR, le pétitionnaire,**  
M. le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,  
M. le Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf- du-Faou,  
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-  
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,  
Le 12 mai 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

